



# **LES PRINCIPALES AIDES POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE**

*Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres mesures plus spécifiques existent, n'hésitez pas à consulter votre Espace Entreprendre de la CCI.*

Mise à jour 9 mars 2007

## **A.C.C.R.E**

# **L'AIDE AU CHOMEURS CREATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE**

**(suivant modification de la loi de financement de la sécurité sociale  
pour 2007 parue au JO - 22/12/2006)**

### **Bénéficiaires :**

- Demandeurs d'emploi indemnisés
- Demandeurs d'emploi non indemnisés ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE
- Bénéficiaires de l'API (Allocation Parents insolés)
- Bénéficiaires du RMI ou leur conjoint ou concubin
- Personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « emploi-jeune », il s'agit des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans, y compris ceux titulaires d'un CES ou CEC.
- Jeunes de moins de 30 ans demandeurs d'emploi non susceptibles de percevoir les allocations chômage ou reconnus travailleurs handicapés.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficultés (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité pour élever leur enfant de moins de 3 ans) qui créent ou reprennent une entreprise,
- Les personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

### **Aide :**

**Exonération de charges sociales pendant un an pour le dirigeant de l'entreprise.**

### **Procédure simplifiée :**

**Le demandeur doit accomplir les formalités de demande d'exonération avant son début d'activité, auprès de :**

**La DDTEFP (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi)**

**Service Création d'Entreprise - Esplanade Curial 73 018 Chambéry cedex**

**Tél. : 04 79 60 70 06**

**Permanence Chambéry : lundi après-midi : de 13 h 45 à 16 h 30 et du mardi au vendredi : de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30**

**ou**

**45 av Jean Jaurès - Hall 1 - 2° étage - 73 200 Albertville**

**Tél. : 04 79 10 02 31**

**Permanence Albertville: lundi, mardi, jeudi et vendredi 13 h30 à 16h30**

# **CHEQUIERS-CONSEIL**

## **OBJECTIF**

Aider financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises pouvant prétendre à l'ACCRE à consulter des conseillers spécialisés lors de l'élaboration de leur projet et lors du démarrage de leur activité. Les conseillers doivent être habilités par la Préfecture.

## **BENEFICIAIRES**

Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de l'aide aux demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) ou de l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN).

## **AIDE DE L'ETAT**

Un chéquier-conseil comporte 6 chèques d'une valeur nominale de 45,74 euros.

Le coût de l'heure de conseil étant fixé à 60,98 euros, le bénéficiaire du chéquier-conseil doit verser au prestataire 15,24 euros par heure de conseil facturée.

Par exception, les heures correspondant au premier chéquier délivré aux bénéficiaires du RMI ou de l'allocation spécifique de solidarité sont gratuites.

Ces heures de conseil peuvent être délivrées, en fonction des besoins du bénéficiaire, par un ou plusieurs prestataires.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les chèquiers-conseil sont délivrés par le Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), avant ou après la création de l'entreprise :

- **Avant la création** : Toute personne qui retire un dossier de demande d'aide à la création d'entreprise et qui répond aux conditions d'obtention de l'aide, peut demander le bénéfice **d'un ou de deux** chèquiers-conseil.
- **Après la création** : Les personnes qui ont obtenu l'aide à la création d'entreprise peuvent demander des chèquiers-conseil **dans la limite de trois** et déduction faite de ceux dont elles ont déjà bénéficié avant création de l'entreprise pour le même projet. Les demandes de chèquiers doivent être faites dans un délai maximal de 12 mois après la création effective de l'entreprise.

## **DUREE DE VALIDITE DU CHEQUIER-CONSEIL**

12 mois à compter de la date de leur délivrance (cette durée est portée à 3 ans dans les DOM).

## **A QUI S'ADRESSER ?**

**DDTEFP** (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi)

**Service Création d'Entreprise – Esplanade Curial 73 018 CHAMBERY**

**Tél : 04 79 60 70 06**

**Permanence : lundi après-midi : de 13 h 45 à 16 h 30 et**

**du mardi au vendredi : de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30**

# DISPOSITIF EDEN

*Dispositif en vigueur jusqu'au 31 /12/ 2007*

## **PUBLICS ELIGIBLES**

- **les Jeunes de moins de 26 ans,**
- **les Jeunes de moins de 30 ans ne percevant pas d'indemnités chômage ou reconnus handicapés,**
- **les bénéficiaires de revenus de solidarité : RMI, ASS, API, Allocation veuvage, AI,**
- **les salariés reprenant tout ou partie de leur entreprise à la suite d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,**
- **les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.**

## **DESCRIPTIF DE L'AIDE**

**La nature de l'aide financière prend la forme d'une avance remboursable à taux 0, sans garantie, d'une durée maximum de 5 ans avec possibilité d'un différé de remboursement de 12 mois au maximum.**

***Elle sera attribuée après examen du projet de création ou de reprise d'entreprise, et subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire au moins égal à la moitié du montant sollicité et assuré soit par un organisme délégataire soit un établissement de crédit (prêt bancaire professionnel).***

*Elle sera automatiquement cumulée à une exonération des charges sociales la 1ère année.*

***Le dossier EDEN remplace le dossier ACCRE***

***Montant maxi 6 098 € par bénéficiaire et 9 145 € maxi si demandeurs multiples.***

*Montant porté à 76 225 € pour les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté.*

### **Contact:**

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie  
Espace Entreprendre  
5 rue Salteur  
73024 CHAMBERY cedex  
0820 22 73 73  
[info@savoie.cci.fr](mailto:info@savoie.cci.fr)

## **EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES SALARIES – CREATEURS D'ENTREPRISE**

Les salariés qui créent ou reprennent une entreprise à compter du 1er janvier 2004 peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de charges sociales au titre de leur activité indépendante, que celle-ci soit de nature commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale.

### **BENEFICIAIRES**

● **Les salariés**, dès lors qu'ils justifient :

- ▶ avoir effectué au moins 910 heures d'activité salariée au cours des douze mois précédant la création ou la reprise d'entreprise,
- ▶ effectuer les douze mois suivant la création ou la reprise d'entreprise au moins 455 heures d'activité salariée.

Sont considérées comme des périodes équivalentes à une activité salariée à raison de 6 heures par jour :

- les périodes d'indemnisation chômage ou de perception de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- les jours d'arrêt maladie, maternité, repos pour adoption ou accident si l'incapacité physique de reprendre ou continuer le travail est médicalement reconnue,
- les périodes de formation professionnelle rémunérées.

*Précision : l'activité salariée du créateur ou du repreneur doit avoir donné lieu pour l'employeur à l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi.*

● **Les bénéficiaires de l'Allocation parentale d'éducation (APE)** à la date de création ou de reprise d'entreprise

### **COTISATIONS EXONEREES**

Les dirigeants d'entreprise, quel que soit leur régime social d'affiliation (régime TNS ou régime général des salariés), bénéficient pendant 1 an d'une exonération des cotisations sociales afférentes à leur activité indépendante.

L'exonération concerne les cotisations :

- ▶ d'assurance maladie- maternité,
- ▶ d'assurance veuvage, vieillesse, invalidité / décès,
- ▶ d'assurance accident du travail,
- ▶ et, d'allocations familiales.

Restent dus la CSG/CRDS, la cotisation de retraite complémentaire, le FNAL, le versement transport.

L'exonération est limitée à un plafond de revenu ou de rémunération (activité indépendante) égal à 120 % du SMIC brut.

Précision : pour les dirigeants relevant du régime général de la Sécurité Sociale, l'exonération concerne les cotisations salariales et patronales.

### **PROCEDURE**

Les personnes peuvent prétendre à l'exonération, dès lors qu'elles remplissent les conditions d'application.

Pour en bénéficier, elles doivent adresser une demande d'exonération par courrier simple à chaque organisme social dont elles relèvent au titre de leur activité indépendante. Cette demande doit être formulée à l'issue des 90 premiers jours d'activité et avant l'expiration de la période d'exonération. Toutefois, il est recommandé d'effectuer cette démarche dès l'immatriculation de l'entreprise.

La demande d'exonération doit être accompagnée :

- ▶ pour les salariés-créateurs, d'une attestation de leur employeur ou des bulletins de paie prouvant qu'ils ont effectué le nombre d'heures d'activité salariée requis,
- ▶ pour les bénéficiaires de l'APE, d'une attestation délivrée par la CAF.

# SAVOIE INITIATIVE

## **Bénéficiaires :**

Toute personne ayant un projet de **création ou reprise** d'entreprise :

- en Maurienne,
- en Tarentaise,
- dans l'avant pays Savoyard/ Chautagne,
- sur la Combe de Savoie – Val Gelon,
- sur Chambéry, Aix les Bains, Albanais et Bauges.

## **Nature de l'aide :**

- **Prêt à la personne d'un montant compris entre 3 000 € et 15 500 €, sans garantie, ni intérêt.**
- **Parrainage d'un chef d'entreprise pour vous accompagner dans les premières années de vos activités.**
- **Suivi individuel pendant la durée du prêt.**

## **Contacts :**

### **En Tarentaise :**

ALBERTVILLE TARENTEISE EXPANSION

Tél. : 04 79 10 01 70

Organisme accompagnement et d'analyse du projet :

Chambre de Commerce et de l'Industrie de Savoie ou Chambre des Métiers selon l'activité envisagée.

### **En Maurienne :**

MAURIENNE EXPANSION

Tél. : 04 79 83 20 83

### **Dans l'Avant-Pays Savoyard/Chautagne :**

SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT – PAYS SAVOYARD

Tél. : 04 76 37 21 54

**Combe de Savoie – Val Gelon** (couvrant les communes de Chamoux sur Gelon, La Rochette, Montmélian, St Pierre d'Albigny) :

SAVOIE INITIATIVE CŒUR DE SAVOIE

Vanessa Roux Latour - tél. : 06 11 04 90 85 - 04 79 25 74 43

### **Chambéry Métropole, Aix les Bains – Le Bourget du lac, Albanais et Bauges :**

SAVOIE INITIATIVE NIVOLET

Martine Chouvet - tél. 04 79 52.07.67

Organisme accompagnement et d'analyse du projet :

Chambre de Commerce et de l'Industrie de Savoie ou Chambre des Métiers selon l'activité envisagée.



L'Adises, association départementale créée en 1990, est affiliée au réseau national, France Active.

L'Adises accompagne et soutient les créateurs, demandeurs d'emploi, ayant un projet de Création ou de Reprise d'entreprise sur le département de la Savoie en leur apportant une aide financière et technique.

Notre objectif est composé de 2 axes :

- augmenter l'apport du créateur,
- faciliter l'obtention d'un prêt bancaire en garantissant la banque.

#### ■ **PUBLIC ELIGIBLE :**

- **Demandeurs d'Emploi Longue Durée,**
- **Bénéficiaires de Minima-sociaux :** Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation de Parents Isolés (API), Allocation Veuvage (AV),
- **Travailleurs reconnus handicapé 'Cotorep'** (Allocation Adulte Handicapé (AAH)).

#### ■ **NATURE DES AIDES :**

- **PRET D'HONNEUR :** prêt à taux 0, sans caution, d'un montant pouvant aller jusqu'à **15 000 €** d'une durée de 5 ans maximum avec la possibilité d'un différé de remboursement de 12 mois maximum. Ce prêt est destiné à financer tous types de besoins (matériel, fond, véhicule, droit au bail, stock, fonds de roulement, frais de publicité...).

Ce prêt peut être demandé avant création d'entreprise et au plus tard dans les 6 premiers mois d'activité.

- **GARANTIE sur prêt bancaire France Active :** cette garantie, à première demande, est plafonnée à hauteur de **30 500 € ou au maximum 65%** du montant du prêt bancaire (commission de 2% sur le montant de la garantie). Son rôle est de permettre aux créateurs d'accéder aux crédits bancaires. Cette garantie est mobilisable dès la création d'entreprise ou au plus tard dans les 3 années d'activité.

#### ■ **PROCEDURE :**

- 1 - Contactez l'Adises pour nous présenter votre projet,
- 2 - Orientation vers une structure d'accompagnement afin de vous conseiller et de vous aider au montage du dossier de financement,
- 3 - Nous adresser le dossier pour une analyse économique et financière,
- 4 - Présentation et décision en Comité d'Engagement, constitué de chefs d'entreprises et de professionnels locaux,
- 5 - Déblocage du financement sous un délai d'une semaine, si toutes les conditions sont remplies,
- 6 - Suivi individuel dans le cadre du développement du projet.

#### ■ **CONTACTS :**

**M. BABOULAZ Sébastien / Mme GINIES Denise**  
210, rue François Guise - Z.A. du Grand Verger - 73000 CHAMBERY

Tél. : 04 79 69 11 01 - Fax : 04 79 69 27 07

Email : [info@adises.com](mailto:info@adises.com) - Web : [www.adises.com](http://www.adises.com)



## PRÊT A LA CREATION D'ENTREPRISE

(à compter du 20 novembre 2006)

### Bénéficiaires

- Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création (N° SIREN attribué (1)), quel que soit leur secteur d'activité (2), et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à long terme (égal ou supérieur à deux ans).
- Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

### Objet

- Le PCE finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise, la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage...

### Montant

- Minimum 2 000 €
- Maximum 7 000 €

### Durée

- 5 ans

Il est assorti d'un différé d'amortissement du capital de 6 mois. Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période. Remboursement en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu.

### Taux

- Identique à celui de la banque sur son concours avec un taux minimum CNO TEC 5 majoré de 1,70 %.

### Garanties

- Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.

### Partenariat avec les banques

- Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule,...) et d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE. Les caractéristiques du concours (taux, durée, garantie) ainsi que sa nature (crédit, crédit bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier.
- Pour les PCE en Zones Urbaines Sensibles, le concours bancaire d'accompagnement est au moins égal à celui du PCE.
- Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN. Dans ce cas, le concours bancaire doit aussi être au minimum égal au PCE + EDEN.
- Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSEO. Le concours bancaire associé peut également bénéficier de la garantie d'OSEO, soit dans le cadre de la convention TPE, soit simultanément à la décision favorable de la banque sur le PCE, dans la limite d'un concours bancaire de 40.000 € (hors PCE). Au-delà, contacter la Direction Régionale la plus proche

### A qui s'adresser ?

- Le dossier peut être monté directement par la banque, ou avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.

### Comment faire ?

- La banque saisit, dans PCE.net, la demande de PCE, imprime localement les supports de saisie et le contrat, fait signer les contrats au client et les retourne à OSEO avec une autorisation de prélèvement. OSEO décaisse le PCE sur instructions de la banque, gère intégralement ce prêt et en assure le risque.

(1) à l'exception des achats de fonds de commerce éligibles, sans attendre l'attribution du n° SIREN qui intervient postérieurement à l'achat.

(2) sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière.

<b>ADIE</b> <b>(Association pour le Droit à l'Initiative Economique)</b>
---

**Publics éligibles :**

- **Demandeurs d'emploi**
- **Les bénéficiaires de revenus de solidarité : RMI, ASS, API, Allocation veuvage, AI,**
- **Les salariés précaires, à faible revenu**
- **Personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire**

*L'intervention de l'ADIE n'est pas cumulable avec un prêt bancaire*

**LE PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET DOIT ETRE INFERIEUR A 20 000 €**

**Projets aidés :**

- Création et reprise de micro-activités dans tous secteurs d'activité.

**Descriptif des outils financiers**

*Intervention au maximum sur 10 000 €*

- **« Crédit Solidaire » de 1 000 à 5 000 €**
  - Taux d'intérêt : 5.2 %
  - Contribution au fonds de garantie : 0.1 %/mois
  - Remboursement sur 2 ans maximum.
  - Caution de l'entourage.
- **Prêt à 0 % complémentaire au Crédit Solidaire : 5 000 € maximum**
  - Réservé à l'investissement
  - Différé possible sur 24 mois.
- **Prime régionale (voir fiche « Aide Régionale à la Création d'Entreprise »)**

**Mise en œuvre :**

Compter entre 4 et 6 semaines entre le premier rendez-vous d'instruction et la réponse du comité de crédit.

**Contact :**

ADIE RHONE-ALPES  
Tel : 0825 826 40 9(n° Indigo)  
Courriel : rhone.alpes@adie.org

Pour plus d'information :  
[www.adie.org](http://www.adie.org)

---

## Aide Régionale à la Création Reprise d'Entreprise : IDéclic Prim'

### Publics éligibles :

- Demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires de revenus de solidarité : RMI, ASS, API, Allocation veuvage, AI,
- Les salariés précaires, à faible revenu
- Personnes n'ayant pas accès direct au crédit bancaire

**IL FAUT NECESSAIREMENT CREER SON PROPRE EMPLOI  
LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DOIT ETRE INFERIEUR A 20 000 €**

### Projets aidés :

- Création ou reprise d'entreprise quelle que soit son activité.
- L'entreprise doit être créée depuis moins de 6 mois et avoir son siège en Rhône-Alpes.
- L'entreprise doit être détenue majoritairement par des personnes physiques.

### Descriptif de l'aide :

- L'aide est une subvention d'investissement destinée à conforter les fonds propres de l'entreprise créée.
- Le montant de l'aide sera au plus égal au montant des prêts obtenus (prêt solidaire ADIE, prêts d'honneur des Plates-formes...) **dans la limite de 3000 €**
- Un accompagnement du porteur de projet sera proposé par l'ADIE ou par ses partenaires.

### Contact :

ADIE RHONE-ALPES  
Tel : 0825 826 40 9(n° Indigo)  
Courriel : rhone.alpes@adie.org

Pour plus d'information :  
[www.cr-rhone-alpes.fr](http://www.cr-rhone-alpes.fr)  
[www.adie.org](http://www.adie.org)

# FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES (FGIF)

## ▪ Quel est son objectif ?

**La garantie FGIF, garantie d'Etat, couvre 70% du montant du prêt bancaire, sans caution personnelle.** La garantie du FGIF couvre des prêts bancaires professionnels, à moyen terme finançant des investissements et/ou des besoins en fonds de roulement.

Chaque dossier soumis à France Active ou à l'un de ses Fonds Territoriaux fait l'objet d'une expertise approfondie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques.

## ▪ Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise, créée ou reprise depuis moins de 5 ans, sur le territoire de la Savoie, quelle que soit sa forme juridique et son secteur d'activité, mais dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par une femme, salariée, sans emploi ou inactive.

## ▪ Quelles sont ses caractéristiques ?

- **Montant des prêts :** 5 000 € au minimum et aucun maximum,
- **Durée des prêts :** Prêts moyen terme d'une durée de 2 à 7 ans inclus,
- **Montant des prêts :** 70 % du montant du prêt bancaire couvert, avec un montant plafond de garantie : 26 678 €. Le montant ne doit jamais constituer la totalité du financement,
- **Coût pour l'entreprise :** Les frais de commission s'élèvent à 2,5% du montant de la garantie.  
Ex. : pour un prêt de 25 000 € garanti à 70%, le coût de la garantie est de 437,5 €

## ▪ Quelle est la nature de la garantie FGIF ?

Le prêt bancaire couvert par la garantie peut être couplé à d'autres financements (prêt d'honneur, subvention...). La garantie peut couvrir le prêt complémentaire du Prêt à la Création d'Entreprise. Elle peut intervenir en co-garantie avec d'autres organismes de garantie. Les établissements prêteurs s'interdisent de solliciter des cautions ou garanties personnelles sur les prêts, mais peuvent prendre des garanties sur les biens financés (nantissement, gage...). La garantie n'est assortie d'aucun délai de carence.

## ▪ Quelle est la procédure ?

- 1 - Dossier de demande de FGIF à retirer auprès de l'un des organismes dont les adresses sont au dos du document, ou à télécharger sur le site : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org),
  - 2 - Accompagnement dans vos démarches et/ou dans le montage de votre projet (économique, juridique, financier...) par un organisme spécialisé,
  - 3 - Attestation d'accord de la banque avec la mention « sous réserve de la garantie FGIF »,
  - 4 - Le dossier nous est adressé pour une analyse économique et financière,
  - 5 - Présentation et décision en Comité d'Engagement :
    - de l'Adises, si le montant du prêt bancaire sollicité est inférieur ou égal à 25 000 €,
    - de France Active, si le montant du prêt bancaire sollicité est supérieur à 25 000 €
- Présentation du dossier, après expertise, en commission d'agrément local ou national suivant le montant du prêt,
- 6 - Etablissement de l'acte de garantie par la société de cautionnement France Active Garantie (FAG), sous un délai d'une semaine, si toutes les conditions sont remplies,
  - 7 - La caution de l'Etat, assurée par France Active Garantie (FAG), est mise en place dès que FAG reçoit de l'établissement bancaire les chèques de commission et de cotisation, la copie du contrat de prêt et du tableau d'amortissement,
  - 8 - Suivi individuel et de proximité durant la phase d'installation, de lancement et pendant les deux premières années de votre activité.



## ▪ Contacts :

**- Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité - Préfecture de la Savoie : Mme BOLLON Liliane**

Château des Ducs de Savoie - 73000 CHAMBERY Tél. : 04 79 75 50 88 - Fax : 04 79 75 51 52  
Email : [liliane.bollon@savoie.pref.gouv.fr](mailto:liliane.bollon@savoie.pref.gouv.fr) - Web : [www.savoie.pref.gouv.fr](http://www.savoie.pref.gouv.fr)

**- ADISES : M. BABOULAZ Sébastien / Mme GINIES Denise**

210, rue François Guise - Z.A. du Grand Verger - 73000 CHAMBERY

Tél. : 04 79 69 11 01 - Fax : 04 79 69 27 07 Email : [info@adises.com](mailto:info@adises.com) - Web : [www.adises.com](http://www.adises.com)

# FONDS REGIONAL DE GARANTIE RHONE-ALPES

## POUR LA TRANSMISSION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

*La Région Rhône-Alpes a mis en place un fonds de garantie destiné à faciliter la transmission d'entreprises.*

**Sont concernées les entreprises viables, pour lesquelles le financement de la reprise est rendu difficile par leur taille, leur situation géographique ou leur secteur d'activité.**

### **Le Fonds Régional de Garantie Rhône-Alpes**

permet, en complément du Fonds National de Garantie Transmission géré par OSEO, d'accroître la garantie sur les concours bancaires et donc de faciliter l'accès des repreneurs d'entreprises aux ressources bancaires nécessaires au bouclage financier de leur projet.

Le **Fonds Régional de Garantie Rhône-Alpes** est géré par OSEO à travers sa filiale commune avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **BENEFICIAIRES**

Le **Fonds Régional de garantie Rhône-Alpes** peut être mobilisé par des **entreprises transmises ou reprises répondant aux critères suivants** :

- Etre implantées en Rhône-Alpes et répondre à la définition européenne de la PME (moins de 250 personnes, CA • à 50 M€, total bilan • à 43 M€).
- Appartenir aux secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, du tourisme ou des services. Les activités agricoles, d'intermédiation financière, de location et de promotion immobilière sont exclues.

### **OPERATIONS GARANTIES**

**Le Fonds Régional de Garantie Rhône-Alpes intervient pour les opérations de transmission ou reprise d'entreprises pour lesquelles l'acceptation des concours bancaires est la plus délicate : entreprises situées en milieu rural et dans les bassins en crise, secteurs d'activités peu attractifs, situation financière de l'entreprise fragile**

***Important** : La reprise d'actifs d'entreprises en redressement ou liquidation judiciaire et les opérations intervenant dans le cadre d'une procédure destinée à la restructuration d'entreprises en difficulté, (type CODEFI, mandat ad hoc ou règlement amiable) sont exclues.*

### **CONCOURS GARANTIS**

- Prêts à long et moyen terme, y compris prêts personnels pour apport de fonds propres octroyés par l'ensemble des banques. Le PRATE (Prêt en Rhône-Alpes pour la Transmission d'Entreprise), mis en place par OSEO en complément des prêts bancaires, peut également être garanti par le fonds.
- Crédits baux immobiliers et mobiliers ; location financière.
- Cautions bancaires liées à un crédit vendeur.

### **MONTANT**

Le montant maximal de concours bancaires garantis au titre du **Fonds Régional de garantie Rhône-Alpes**, par entreprise ou groupe d'entreprise, est fixé à 310.000 €.

### **MODALITES :**

- Quotité garantie** : En co-garantie avec le Fonds National de OSEO, le **Fonds Régional de garantie Rhône-Alpes** permet d'apporter une garantie aux concours bancaires pouvant s'élever jusqu'à 70%.
- Commission** : Pour une quotité garantie de 70%, une commission de 0,84% l'an est prélevée sur l'encours du prêt bancaire.

### **CONTACTS :**

Les porteurs d'un projet de transmission/reprise d'entreprise doivent entrer en contact avec leur établissement financier pour solliciter l'intervention du fonds de garantie. Les demandes doivent être adressées par les banques et les organismes financiers aux implantations régionales de **OSEO bdpme** qui assure l'instruction des dossiers :

Oseo bdpme -Délégation **Deux Savoies** 9, avenue d'Albigny 74000 ANNECY Tel : 04.50.23.50.26

Pour tous renseignements relatifs à la politique de la Région Rhône Alpes en faveur de la transmission/reprise d'entreprise : **Conseil Régional Rhône Alpes** Téléphone : 04 72 59 40 23 Mél : cbochard@cr-rhone-alpes.fr

Mise à jour 9 mars 2007

# **AUTRES AIDES**

## **BOURSE DU DÉFI**

Il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une bourse d'un montant compris entre 152,45 € et 7622,45 € destinée à des jeunes âgés de 15 à 28 ans portant un projet de la taille d'un défi.

✉ **DDJS** (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)  
6, montée Valérieux - 73000 CHAMBERY  
☎ 04 79 96 12 18

## **CREATION D'ENTREPRISE INNOVANTE A LA CAMPAGNE**

L'aide concerne l'étude de faisabilité, l'aide à l'investissement (hors immobilier) et un accompagnement post-crédation.

**Communes concernées** :

- Les communes de la vallée de la Maurienne
- Avant Pays Savoyard
- La Chautagne
- Les 19 communes du massif des Bauges : (Cantons du Châtelard, Plancherine, La Thuile, Les Déserts, Puygros, Thoiry)

**DRAF** Rhône-Alpes  
☎ 04.78.63.13.17.

## **AIDES AUX PERSONNES HANDICAPEES : COTOREP et AGEFIPH**

✉ **CAP EMPLOI SAVOIE**  
339 avenue de la Gare 73800 MONTMELIAN  
Tél. : 04 79 84 32 00  
Fax : 04 79 65 22 50  
(prendre rendez-vous par téléphone)

## **AIDES DE L'ANVAR**

*Objectif* : promouvoir l'innovation et le progrès technique, mettre en valeur les résultats de recherches scientifiques et techniques.

✉ **Chambre de Commerce et d'Industrie**  
5 rue Salteur  
73024 CHAMBERY cedex  
☎ 0820 22 73 73